

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1230 renouvelant une avance de 2.000.000 de francs à l'Intendance de la Côte française des Somalis

n° 1230

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 décembre 1950

Numéro JO
n° 12 du 31/12/1950

Date du numéro
31 décembre 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu l'arrêté n°1348 du 30 décembre 1949 rendant exécutoire le budget du service local pour l'exercice 1950

Vu les instructions ministérielles n° 28-583 et 33-084M.J3./D.A.M/A.G./5217 des 6 septembre et 20 octobre 1950

Vu l'arrêté n° 1113 dm 7 novembre 1950 accordant une avance de deux millions de francs Djibouti à la Direction de l'intendance de la Côte française des Somalis;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

– Conformément aux instructions ministérielles, une nouvelle avance remboursable de deux millions de francs Djibouti est accordée à M. l'intendant militaire, directeur de l'intendance de la Côte française des Somalis, pour lui permettre de parer à l'insuffisance des dotations régulières des chapitres 950 et 3600 du budget de l'Etat. Cette dépense est imputable au

chapitre XVII, article 2, du budget et du service local pour l'exercice 1950.

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur
N.

SADOUL